

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 001-1271/16/BM

**■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération concernant la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8ème, 9ème et 10ème arrondissements)
MET 16/2232/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Par délibération VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud.

D'une longueur totale de 8,5 km, le projet du Boulevard Urbain Sud (BUS) constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise. En reliant le secteur de la Pointe-Rouge à l'autoroute A50 et à la rocade L2 au niveau de l'échangeur Florian, il vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2016**

D'une logique de contournement du centre-ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Inscrit dans les documents d'urbanisme depuis plusieurs décennies, d'abord au Plan d'Occupation des Sols puis au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Marseille Provence Métropole, le Boulevard Urbain Sud représente un intérêt stratégique à plusieurs titres :

- Il constitue un projet de voirie structurant pour le territoire marseillais et la desserte des quartiers sud-est de l'agglomération,
- Il s'agit d'un projet permettant le développement des transports en commun en site propre (TCSP) car il s'accompagne de la création de voies dédiées à un Bus à Haut Niveau de Service, constituant un mode de transport attractif, en connexion avec les futurs projets structurants de transports (tramway, métro, BHNS),
- Il contribue au développement des cheminements doux par la création de pistes cyclables et de cheminements piétons larges, confortables et sécurisés,
- Il s'agit d'un projet environnemental développant le concept d'un boulevard urbain de qualité qui vise une intégration paysagère optimale, une prise en compte des eaux pluviales (sur le plan quantitatif et qualitatif) et des zones inondables, ainsi qu'une réduction des nuisances sonores,
- Il permet la desserte de nombreux équipements et de zones économiques.

Par délibération VOI 017-784/15/CC du 19 février 2015, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avait d'ores et déjà approuvé la création et l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'opération d'investissement du boulevard urbain sud pour un montant de 300 000 000 d'euros pour les acquisitions foncières nécessaires au projet et la réalisation des travaux.

En point d'orgue de l'enquête publique unique diligentée par le Préfet de Région – Préfet des Bouches du Rhône portant sur l'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Marseille et l'autorisation requise au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau), la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 la déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement portant sur l'intérêt général du projet de réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille (8ème, 9ème et 10ème arrondissements).

La Métropole a ainsi confirmé sa volonté de poursuivre l'opération du BUS et la procédure a été clôturée par la signature, le 8 septembre 2016, par le Préfet, de l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux du Boulevard Urbain Sud.

S'agissant d'un projet structurant de déplacement à l'échelle de l'aire marseillaise, il apparaît nécessaire de solliciter les partenaires afin d'obtenir des aides financières pour la réalisation de ce projet.

Ainsi, la présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la première phase d'aménagement entre la section Florian et Sainte Marguerite dont le coût prévisionnel est estimé à 161 000 000 d'euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette 1^{ère} phase de l'opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 13 Aide exceptionnel dans le cadre des travaux structurants	40 %	64 000 000 euros
Métropole Aix-Marseille- Provence	60 %	97 000 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération VOI 4/155/CC du 15 février 2002 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 017-784/15/CC du 19 février 2015 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- L'arrêté préfectoral d'utilité publique n° 2016-41 du 8 septembre ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil du Territoire Marseille Provence du 14 décembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Qu'il convient de procéder à la réalisation du Boulevard Urbain Sud dans sa première phase dans la section comprise entre Florian et Sainte Marguerite à Marseille (9ème et 10ème arrondissements)

Délibère

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2016

Article 1 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée aux budgets 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en section d'investissement - Nature 1323 – Fonction 851– Sous politique C311 – Autorisation de Programme N° 2015-00084.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC